

# CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX DONATIONS DE MATÉRIEL INFORMATIQUE À CLOSE THE GAP

#### **I. Définitions**

Dans les présentes Conditions Générales (les "Conditions"), il faut comprendre

**Close the Gap:** Close the Gap International ASBL, dont le siège social est situé Boulevard de la Plaine 2, B-1050 Bruxelles, Belgique, n° de TVA BE0860.353.772, n° d'entreprise BE0860.353.772.

**Donor:** toute personne physique ou morale qui conclut un Contrat avec Close the Gap ou qui en négocie les termes.

**Partie:** Close the Gap ou le Donor. **Parties:** Close the Gap et le Donor.

**Contrat:** toute convention passée entre les Parties ayant pour objet la donation de Biens à Close the Gap, toute modification ou ajout y apporté ainsi que tous les actes (juridiques) posés en vue de son exécution.

**Biens:** tout matériel informatique dans son sens le plus large: ordinateurs fixes et portables, écrans, serveurs, imprimantes, périphériques, composants de ces biens, répondant aux exigences de qualité de l'article 3.2.

**Refurbishment:** la procédure consistant à tester les Biens, à en détruire les données, à les nettoyer, à effectuer la réparation, le remplacement, l'emballage et/ou la destruction de tout ou partie des Biens.

**Refurbisher :** la société désignée par Close the Gap qui est responsable pour lea Refurbishment des Biens.

## II. Champ d'application des Conditions

- **2.1** Ces Conditions s'appliquent à tout Contrat passé entre Close the Gap et le Donor ayant pour objet la livraison ou la donation de Biens par le Donor à Close the Gap.
- **2.2** Est expressément exclue l'application de conditions générales invoquées par le Donor, à moins qu'il n'en soit convenu autrement au préalable dans un écrit signé des deux Parties. Toute incompatibilité entre ces Conditions et un Contrat entre Parties, qui n'est pas justifiée par une clause excluant expressément l'application des Conditions, entraîne l'application préférentielle des Conditions.
- **2.3** L'absence ou le retard dans le chef de Close the Gap dans l'invocation de ses droits découlant des Conditions ne peut être interprété comme une renonciation à ces droits et n'exclut en aucun cas que Close the Gap n'exerce ces droits à un quelconque moment ultérieur.
- **2.4** Le Donor accepte ces Conditions par la signature de tout document y faisant référence, ou par tout autre moyen pouvant généralement être considéré comme une acceptation tacite de celles-ci.

# III. Offre et acceptation – Biens pouvant faire l'objet de collectes

- 3.1 Le Donor transmet son offre de donation par écrit à Close the Gap (<a href="mailto:info@close-the-gap.org">info@close-the-gap.org</a>), offre comprenant une indication précise du nombre de Biens et une description de la marque et du type de biens, des configurations et de l'état (de fonctionnement) des Biens. L'acceptation par Close the Gap de cette offre écrite est conditionnelle et ne devient définitive qu'au moment où les Biens sont livrés auprès du Refurbisher.
- **3.2** Les Biens doivent répondre aux exigences de qualité qui sont mentionnées sur le site Internet de Close the Gap (<a href="http://www.close-the-gap.org/support-us/">http://www.close-the-gap.org/support-us/</a>). Close the Gap se réserve le droit de refuser les Biens qui ne répondent pas à ces exigences. Close the Gap peut cependant décider de reprendre ces biens si au moins 90% de la donation répondent aux exigences de qualité.
- **3.3** Les Biens ne peuvent pas porter de signe indélébile permettant d'identifier le Donor ou toute personne (morale) tierce autre que le fabricant des Biens. Close the Gap ne collecte les Biens qu'à partir de 30 unités provenant d'un même lot. Close the Gap se réserve le droit de refuser la collecte en raison de la situation géographique des Biens.
- **3.4** Le Donor garantit avoir la pleine propriété des Biens et que ceux-ci sont libres de toute charge ou restriction, telles celles découlant de l'existence de brevets, droits de marque, droits d'auteurs et tout autre droit (de propriété intellectuelle et/ou industrielle). Le Donor garantit que les Biens répondent à toutes les règles légales en matière notamment de qualité, environnement,

sécurité et santé. Le Donor garantit Close the Gap contre tout recours de tiers à cet égard.

#### IV. Collecte des Biens et transport

- **4.1** Suite à l'acceptation de l'offre, les Parties conviennent du moment auquel Close the Gap peut venir chercher les Biens, à ses frais. Si le Donor ne remet pas les Biens à Close the Gap au moment convenu, les Parties décident d'une nouvelle date à laquelle les Biens seront enlevés, aux frais du Donor. Si Close the Gap ne peut venir chercher les Biens, pour quelque raison que ce soit, au lieu et au moment convenus, les Parties conviennent d'un nouveau lieu et d'un autre moment, sans que Close the Gap ne soit redevable de quelconques dommages et intérêts.
- **4.2** Le Donor doit faire accompagner les Biens d'une liste de colisage reprenant entre autres le nom et l'adresse du Donor, le nom de Close the Gap comme destinataire, et le contenu de l'envoi. Si une différence apparaît entre la liste de colisage et le 'status report' (cfr. article 7.4), ce dernier fait foi.
- **4.3** Le Donor doit emballer les Biens correctement et de manière conforme aux exigences communiquées par Close the Gap, et les préparer pour le transport. Le Donor assure un accès facile aux Biens à collecter. Close the Gap n'est jamais tenue de collecter des biens ne se trouvant pas au rez-de-chaussée. Tout matériel d'emballage que Close the Gap met éventuellement à disposition du Donor doit être retourné à Close the Gap au moment de la collecte des Biens.

#### V. Transfert de propriété et des risques

Le transport et l'emballage des Biens a lieu pour compte de Close the Gap. La propriété et les risques de perte ou destruction des Biens et des données s'y trouvant sont transférés à Close the Gap à partir du moment où le transporteur appointé par Close the Gap les délivre chez le Refurbisher.

### VI. Responsabilité

- 6.1 Sauf dol dans son chef, Close the Gap décline toute responsabilité en cas de dommages résultant de conventions entre les Parties ou de leur exécution ou de dommages ayant un lien direct ou indirect avec les Biens donnés. En cas de recours fondé sur la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, le Donor s'engage à appeler le fabriquant des Biens en garantie à la demande de Close the Gap. En tout état de cause, Close the Gap décline toute responsabilité en cas de dommages aux tiers découlant de l'existence de quelconques droits réels ou de propriété intellectuelle sur les Biens.
- **6.2** Sauf dol dans son chef, Close the Gap décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le Donor ou un tiers. Par dommage il faut comprendre, entre autres : le dommage immatériel, indirect ou consécutif en ce compris notamment le manque à gagner, la perte de revenus, les réductions de production, les coûts administratifs ou de personnel, une augmentation des coûts généraux, une perte de clientèle ou un recours de tiers.
- **6.3** Sauf dol dans son chef, Close the Gap décline toute responsabilité en cas de dommage indirect, physique, moral, environnemental ou résultant d'une perte d'exploitation.
- **6.4** Close the Gap décline toute responsabilité en cas de dommage causé par la faute (y compris le dol et la faute lourde) de tiers dont elle dépend dans le cadre de l'exécution de ses obligations.
- **6.5** La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de Close the Gap est en tout état de cause limitée à un montant de EUR 500.000 par sinistre ayant la même cause, même en cas de faute lourde.
- **6.6** L'action en responsabilité du Donor est forclose si elle n'est pas introduite auprès du tribunal compétent dans un délai de deux ans courant à partir du jour où le Donor a eu connaissance des faits fondant l'action ou du jour où il aurait raisonnablement dû en avoir connaissance.
- **6.7** Le Donor prend, en prévoyance du Refurbishment, une copie de toutes les données enregistrées dans la mémoire des Biens. Close the Gap décline toute responsabilité en cas de perte de données suite au Refurbishment.



# VII. Refurbishment

- **7.1** Les ordinateurs fixes, portables, écrans, serveurs et imprimantes sont enregistrés à l'aide d'un code unique d'identification et sont testés.
- 7.2 Les ordinateurs fixes, portables, écrans et serveurs sont soumis aux manipulations suivantes:
- -constatation et enregistrement des configurations et des éventuels défauts:
- -nettoyage extérieur et suppression des éléments identifiant le Donor; -retrait du boîtier et nettoyage sous pression des composantes internes et
- du châssis (sauf pour les écrans); -effacement des données sur les disques durs et systèmes multimédia au moyen d'un procédé usuel dans l'industrie ;
- -test de résistance et de diagnostic afin de tester le fonctionnement des composants et les réparer si possible;
- -test de sécurité électrique;
- -burn-in test des écrans;
- -détermination de la qualité.

Concernant les imprimantes, seule leur fonctionnalité est testée.

- 7.3 Les Biens dont il est constaté qu'ils ne peuvent plus être réparés en raison de composants manquants ou irremplaçables, de dégradations visibles et/ou dysfonctionnements ou capacité insuffisante, sont démantelés en vue de la réutilisation de composants, ou sont détruits et recyclés. Les biens sont traités dans le respect des règles en vigueur en matière de protection de l'environnement.
- **7.4** Le Donor reçoit un 'status report', un 'data wipe certificate' et un 'destruction certificate'. Le rapport, le certificat d'effacement des données et le certificat de destruction sont dressés en principe dans les 6 semaines suivant la collecte des Biens. Ce délai est non contraignant. Le rapport comprend pour chaque ordinateur fixe donné, portable, écran, serveur, imprimante ou disque dur, le numéro de série, l'éventuel numéro d'identification donné par le Donor, un code unique de traçage, le type de produit, le nombre, la marque, le modèle, les configurations (qualité technique), une description des défauts et un grade. Le rapport et les certificats lient le Donor quant à leur contenu, celui-ci se conformant aux résultats et constatations y mentionnées. Ils sont communiqués en format électronique.

## VIII. Destination des Biens donnés

**8.1** Close the Gap se réserve le droit de déterminer la destination finale des Biens. Close the Gap publie chaque année un rapport reprenant tous les projets soutenus à l'aide de Biens donnés. En cas de stock trop important, Close the Gap se réserve également le droit de vendre le surplus à des tiers et d'utiliser les revenus pour couvrir les coûts de reconditionnement des Biens, les coûts de transport ainsi que dans les coûts opérationnels de Close the Gap.

## IX. Communication

- **9.1** Close the Gap se réserve le droit de communiquer au sujet des donations de Biens qui lui sont faites par le Donor (via entre autres son site Internet, son rapport annuel et des communiqués de presse). Si le Donor ne désire pas que son nom ou sa donation soient mentionnés, il doit en informer expressément Close the Gap, ce dès le premier contact entre les Parties.
- **9.2** Toute utilisation du nom ou du logo de Close the Gap par le Donor n'est permise que moyennant l'autorisation expresse préalable de Close the Gap.

## X. Dispositions générales

10.1 Le Donor ne peut transférer à un tiers les droits et obligations découlant des présentes Conditions ou d'un Contrat sans l'autorisation préalable écrite de Close the Gap. Close the Gap se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses activités ou obligations à un prestataire de services qualifié. Il lui est également permis de transférer à des tiers ses droits et obligations découlant des présentes Conditions ou d'un Contrat. Si Close the Gap sous-traite ou transfère ses obligations, elle en informe le Donor au préalable, sans toutefois

devoir obtenir l'autorisation du Donor. Close the Gap décline toute responsabilité en cas de dommage découlant du transfert ou de la soustraitance de ses droits et obligations.

- **10.2** Toute modification par les Parties des présentes Conditions ou d'un Contrat n'est valable que si elle est expresse et écrite.
- 10.3 Les présentes Conditions peuvent être modifiées par Close the Gap par la seule notification de ces modifications au Donor. A moins que le Donor ne conteste ces modifications endéans les 30 jours de la notification, les nouvelles Conditions sont d'application à partir du jour de la notification à tous les nouveaux Contrats et aux Contrats en cours pour autant que leur exécution se prolonge après la notification.
- **10.4** Les présentes Conditions, tous les Contrats soumis aux présentes Conditions ainsi que tous les Contrats en découlant sont régis uniquement par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
- **10.5** Tout différend concernant les présentes Conditions ou les Contrats auxquels celles-ci s'appliquent est soumis à la juridiction exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

#### 6 août 2021

Close the Gap International VZW
Pleinlaan 2 · B-1050 Brussels · Belgium · (visitors: Pleinlaan 5)
Tel +32 (0)2 614 81 58 · info@close-the-gap.org · www.close-the-gap.org
BNP Paribas Fortis Bank · BIC GEBABEBB · IBAN BE 89001412832985
Enterprise number BE860 353 772
VAT Belgium BE0860 353 772 The Netherlands NL8153 23 062B01